

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2018 - 313 -

Pétitionnaire: EDF-DTG-CHPMC Toulouse

Adresse: Centre Hydrométéorologie Pyrénées Massif Central – 14 rue Paul Mesplé – ACI

A001-MES – 31096 Toulouse Nature de la demande : survol

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées dans les vallées d'Azun et de Luz-Saint-

Sauveur

Dossier suivi par : Françoise Arrosères, service Développement

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 27 septembre 2018 par Monsieur William Labordère, Assistant Technique

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise EDF-DTG-CHPMC Toulouse à organiser des héliportages et survols du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : 3 au 4 octobre 2018
- Point de départ : base de Ger (Hautes-Pyrénées)

- Points d'arrivée: Artouste (dérivation de Batcrabère); station hydrométrique et concentrateur de Canaou
- Objet du survol : Rénovation et dépannage des stations hydrométriques d'altitude
- Moyens aériens : SAF
- En cas d'impossibilité de réaliser le survol aux dates mentionnées en supra en raison d'une météorologie défavorable, le pétitionnaire s'engage à prévenir le technicien patrimoine de l'U.T. Bigorre (F. Reisdorffer : 06 07 35 35 18) ainsi que le chef du val d'Azun (Franck Mabrut : 06 70 50 24 30) et le chef de secteur de la vallée de Luz-Saint-Sauveur (Alan Riffaud : 06 47 00 00 90) de la date de report.
- Plan de vol joint : rotations d'Ouest en Est :

Site, localisation	type	nature de l'intervention	date et heure prévues	durée prévue
Artouste (limite zone cœur du PNP) Dérivation de Batcrabère	Station hydrométrique	Rénovation	03/10/2018 à 09h00	6h
Canaou (proximité cabane de Lourdes) Station hydrométrique	Station hydrométrique	Dépannage	04/10/2018 à 10h00	2h
Canaou (Au-dessus de la grange de Holle) Concentrateur	Concentrateur	Dépannage	04/10/2018 à 09h00	1h

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées La réglementation du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les prescriptions suivantes seront impérativement respectées pour tous les sites :

- Les trajets seront effectués à haute altitude et dès le début de chaque rotation
- L'hélicoptère doit arriver le plus haut possible (pas de rase-mottes) et descendre le plus à l'aplomb du point de dépose. Les déposes de personnel seront les plus courtes possibles.

Article 3 - Préconisations en aire optimale d'adhésion du Parc national des Pyrénées

- Pour le trajet vers Artouste, il est demandé au pétitionnaire d'éviter la ZSM du Tech en restant en rive gauche de la vallée (cf. carte ci-dessous) :



- Pour aller vers la Canaou-Ossoue, il est recommandé au pétitionnaire de suivre le trajet proposé en vert qui évite la proximité de la ZSM de l'entrée de vallée en rive gauche (cf. carte ci-dessous) :



Article 4 - Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires.

Article 6 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.parc-pyrenees.com.

Fait à Tarbes, le 27 septembre 2018

Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.